



TON PARCOURS DE SOIN À LA MAISON

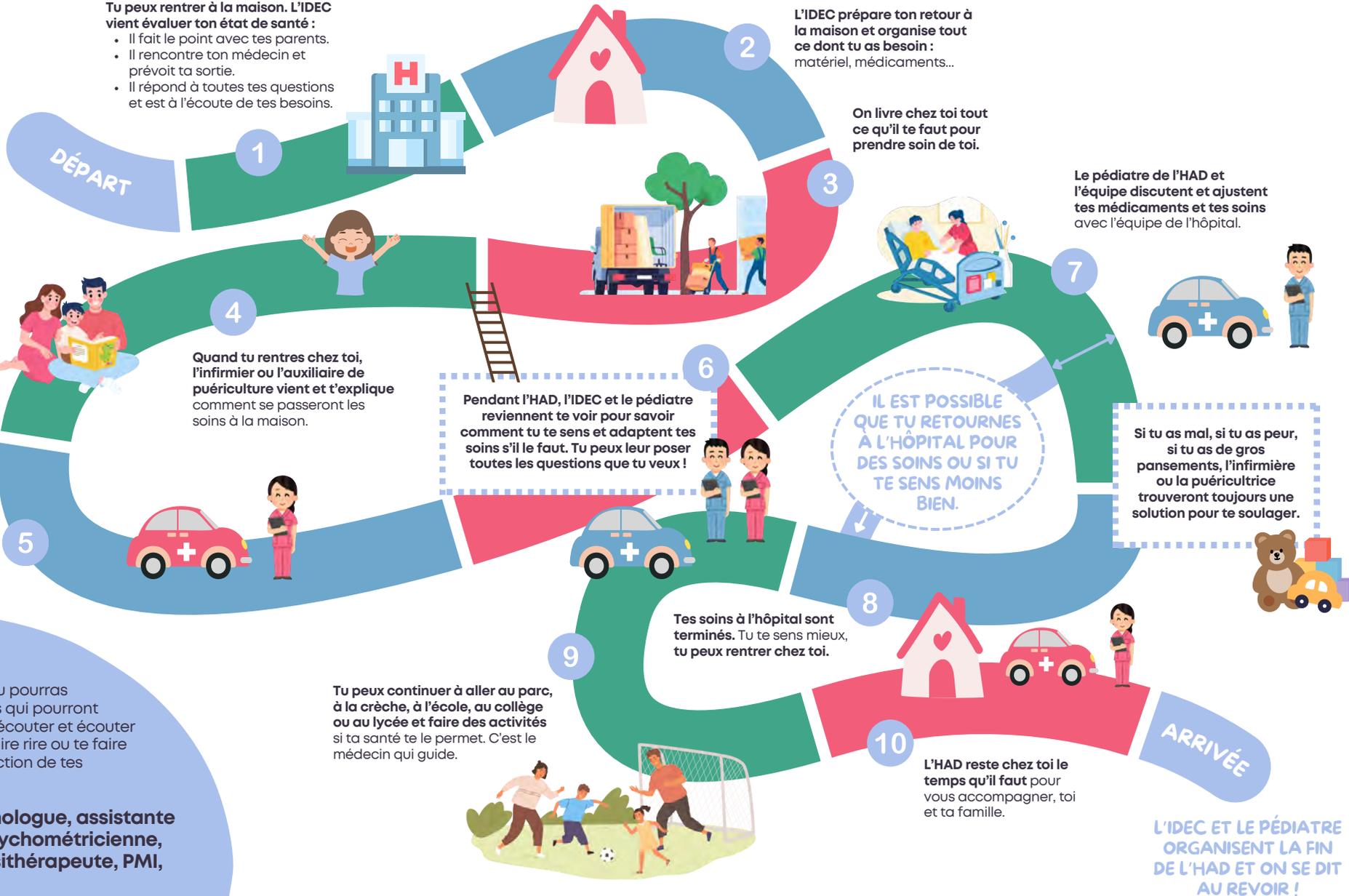


Thibaud Céline

VOICI LES INFIRMIERS DE COORDINATION (IDEC) QUI T'ACCOMPAGNERONT TOUT AU LONG DE TON SÉJOUR EN HAD ET QUI VONT ORGANISER TES SOINS.

Tu peux rentrer à la maison. L'IDEC vient évaluer ton état de santé :

- Il fait le point avec tes parents.
- Il rencontre ton médecin et prévoit ta sortie.
- Il répond à toutes tes questions et est à l'écoute de tes besoins.



Et tout au long de l'HAD, tu pourras rencontrer des personnes qui pourront t'apporter des conseils, t'écouter et écouter ta famille, ou encore te faire rire ou te faire faire de l'exercice, en fonction de tes habitudes et besoins.

Diététicienne, psychologue, assistante de service social, psychométricienne, orthophoniste, kinésithérapeute, PMI, associations...

PRISE EN CHARGE

- **Pour qualifier l'identité de l'enfant, il est demandé de fournir :**
La carte d'identité de ses parents ou de son représentant légal ainsi que le livret de famille ou éventuellement la carte d'identité de l'enfant.
- Des **téléconsultations** pourront vous être proposées.
- **Pour toute question ou besoin :**
 - Vous pouvez **joindre un IDEC de l'HADVR** du lundi au vendredi de 9h à 17h au **05 57 50 20 20**
 - En dehors de ces horaires, **une astreinte est disponible** au **05 57 50 20 20**



SÉCURITÉ

- **La sécurité de votre enfant - Notre engagement :** Il vous sera proposé de sécuriser l'administration du traitement de votre enfant via le PAAM - *Parent ou Patient en Auto-Administration de ses Médicaments*. N'hésitez pas à questionner les soignants.
- **La prise en charge de la douleur - Notre priorité :**



jeux divers



livre des émotions



balles sensorielles



comptines & musiques

MALADIE

Si jamais votre enfant a un petit virus :

- Je continue d'aller voir le pédiatre ou le médecin de famille.
- J'en informe l'HADVR.



CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.